

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

SÉCURISATION DES CONTRATS DE PRÊTS STRUCTURÉS SOUSCRITS PAR LES
PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC - (N° 2093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
M. Berrios

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec les deux précédents amendements, il convient de supprimer cet article.